

## Règlement du Grand jeu KISS & TELL

### Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société SHISEIDO EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 479 750 721 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « KISS & TELL» (ci-après le Jeu) pour animer sa Fan Page Shiseido France sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com), **du 20/02/2014 au 20/03/2014 minuit**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est porté à la connaissance du public sur le « mur » de Shiseido France et accessible à l'adresse [www.facebook.com/ShiseidoFrance](http://www.facebook.com/ShiseidoFrance) ci-après la « Fan Page », mais sans être réservé aux utilisateurs « Fans » de la page.

### Article 2 - Accessibilité

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet et est ouvert à toute personne pendant la durée du Jeu. Le Participant doit résider en France (la Corse et les DOM TOM sont compris, l'heure métropolitaine restant la seule prise en compte pour déterminer la fin du jeu), et ne pas appartenir aux sociétés organisatrices, ni être membre de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

### Article 3 - Principe du Jeu et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, le Participant doit accéder à la Fan Page, à l'adresse Internet suivante : <http://www.facebook.com/ShiseidoFrance> et cliquer sur l'onglet «KISS & TELL» puis sur le bouton de participation «ENVOYER UN BAISER».

Les participants peuvent jouer plusieurs fois par jour pour tenter de remporter la dotation suivante: 1 Laque Brillance. Ils peuvent donc être désignés gagnant plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu sur des jours différents.

Pour chaque journée du jeu, un « Instant Gagnant » (heure, minute, seconde) est défini à l'avance pour la dotation. Chaque jour, le premier participant cliquant sur le bouton « VALIDER » du formulaire de participation après l'Instant Gagnant défini pour ce jour et la dotation choisie est désigné comme le gagnant du jour de la dotation choisie, sous réserve de la validité de sa participation.

### Article 4 - Modalités de Participation et de récupération des lots en cas de gain

Pour participer à ce Jeu, il faut être préalablement inscrit sur le site Internet Facebook et remplir le formulaire d'inscription en ligne.

Grâce à cette inscription, les participants auront accès à la Fan Page via le simple moteur de recherche du site [www.facebook.com](http://www.facebook.com). Il n'est pas nécessaire de cliquer sur « J'aime » pour participer.

La participation au jeu KISS & TELL est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/ShiseidoFrance> **du 20/02/2014 au 20/03/2014 minuit**, puis cliquer sur l'onglet «KISS & TELL» hébergé sur la page Shiseido France. Pour jouer, sur le l'écran il clique ensuite sur «ENVOYEZ UN BAISER », une notification pop-in apparaît pour préciser au Participant que l'application peut utiliser ses données et

poster en son nom. Le Participant peut décocher cette fonctionnalité, ne permettant ainsi pas à l'application de poster en son nom sur Facebook.

Sur le 2ème écran, il est demandé au Participant de sélectionner parmi l'un de ces amis à qui l'on souhaite envoyer un baiser.

Sur l'écran suivant, le Participant a le choix de la couleur du baiser qu'il va envoyer à son ami parmi huit différentes teintes de Laque Brillance

Puis sur l'écran suivant le Participant remplit le formulaire afin de pouvoir participer au Jeu. Il doit accepter les conditions du règlement pour que son inscription soit prise en compte. Il finalise sa participation en cliquant sur «ENVOYER».

Sur ce formulaire, une case opt-in est proposée, afin de recevoir des informations et invitations de la part de Shiseido. Si le Participant ne coche pas, ses informations ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et pour l'envoi du gain. En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers ni utilisées par la société organisatrice à d'autres fins

La Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

### **Article 5 - Dotation**

Les lots à gagner sont les suivants :

- 29 (vingt-neuf) Laque Brillance 7.5ml - prix public unitaire conseillé : 25 euros (vingt-cinq euros), soit 1 Laque Brillance par journée de jeu (soit  $29 \times 25 = 725$  euros) ;

Dotation globale : 725 euros.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sélection des gagnants :

29 (vingt-neuf) instants gagnants déposés chez un huissier rythmeront le Jeu selon les modalités suivantes :

- 1 (un) instant gagnant par jour désignera successivement 29 (vingt-neuf) Gagnants quotidiens de la Laque Brillance parmi tous les participants;

Un même participant peut être désigné gagnant plusieurs fois sur des journées différentes.

L'ensemble des gagnants seront avertis par email à l'issue du jeu.

Un dépôt de règlement sera remis auprès de l'huissier.

### **Article 6 - Divers**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange. Les gagnants recevront leur lot au plus tard 8 semaines après la désignation des gagnants à l'adresse et au nom qu'ils auront indiqués.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

### **Article 7 - Limitation de responsabilité**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'URL du Jeu et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tous litiges liés au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

### **Article 8 - Frais de connexion**

Les participants pourront se faire rembourser les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu sur simple lettre, et ceci au tarif forfaitaire de 3 minutes de communication locale heures pleines soit 0.20€TTC la minute. Le remboursement au tarif lent en vigueur du timbre correspondant est effectué sur simple demande écrite. Ces demandes devront être adressées à : Fan Page Facebook – Grand jeu Kiss & Tell - Shiseido Europe, 79, rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne Billancourt.

Elles feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande à l'adresse indiquée. Toute demande de remboursement intervenant après le 31/03/13, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas recevable.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **Article 9 - Données Personnelles**

Les données personnelles des participants transmises à la société organisatrice ne seront utilisées par cette dernière uniquement pour l'envoi des lots. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles portées à la connaissance de la société organisatrice lors de leurs inscription au Jeu en écrivant à l'adresse du jeu figurant à l'article 11. La société organisatrice est seule destinataire de ces informations.

#### **Article 10. Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 11 - Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu concours est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Jeu Fan Page Facebook KISS & TELL-Shiseido Europe, 79, rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne Billancourt.

#### **Article 12 - Loi applicable et interprétation**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société SHISEIDO EUROPE SAS, organisatrice du Jeu, qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société SHISEIDO EUROPE SAS se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Jeu Fan Page Facebook Kiss & Tell, SHISEIDO Europe, 79, rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne-Billancourt.**

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 20/04/2014.

\*\*\*